Maires de Meuse

LA LETTRE

Avril 2015

Édito

Notre association est désormais en ordre de marche. Nouveaux statuts, Conseil d'administration installé avec ses 27 membres et bureau élu. Mes collègues m'ont accordé leur confiance pour conduire notre association jusqu'à la fin de ce mandat communal en 2020. Je les en remercie. Leur confiance unanime est un grand challenge.

Le premier dossier que nous avons à régler est celui du schéma départemental de coopération intercommunal. La loi NOTRe devrait être votée avant l'été. Nous ne connaissons pas encore la rédaction définitive de l'article 14 de la loi, consacré aux EPCI et leur configuration en termes de population. Le Sénat ne souhaite pas de seuil, mais le gouvernement ainsi que la commission des lois de l'AN paraissent tenir au seuil de 20000 habitants mais avec un correctif, pour les départements les plus ruraux, qui s'adosserait sur la densité de population du territoire concerné. Ce qui ne serait pas négligeable pour la Meuse, car ce calcul pourrait faire descendre le seuil autour de 6000 habitants.

Le Conseil d'administration invitera les 4 parlementaires meusiens à venir faire le point sur la navette parlementaire de la loi, à l'issue de la 1ère lecture devant les deux chambres.

En tout état de cause au moins 14 EPCI seraient concernés par une éventuelle modification des périmètres.

Quels seront nos principes ? Nous les avons évoqués avec Monsieur le Préfet de la Meuse le 17 février. Notre association n'interviendra pas dans le découpage des nouveaux périmètres. Par contre nous serons l'interface active entre les territoires et l'administration préfectorale pour permettre des échanges constructifs en amont de la présentation du projet de schéma. Le service de l'AMF qui est en charge de l'Intercommunalité sera aux côtés des élus de terrain. La responsable du service viendra en Meuse présenter toutes les actions qui pourraient être menées par son équipe, notamment les informations qui pourront être données aux élus dans le cadre de l'aide à la décision.

Nous avons émis le souhait que les grands pôles économiques du département (Commercy avec Safran, les Souhesmes, le secteur de la gare Meuse TGV, Cigéo) soient portés par des intercommunalités suffisamment fortes pour qu'elles puissent, par synergie, œuvrer à une bonne mise en œuvre de ces grands projets…. que les autres départements nous envient !

En même temps, nous avons rappelé que, dans le cadre de la loi, il appartenait aux élus de terrain de fixer les modalités d'organisation de leurs territoires. Nous refusons l'intercommunalité subie.

Nous sommes à un carrefour du développement de notre département, saisissons nos chances…..et participons ainsi à sa pérennité… !

Gérard FILLON, Président

Sommaire

P 2 . Sommaire
. Nouveau Conseil d'administration
P 3 . Nouvelle embauche
. Démarchage dans les mairies
P 4 . Ondes électromagnétiques
. Priorités DETR
P 5 . Accessibilité
P 6 . La dématérialisation des pièces comptables
P 7 . Arrêts maladie
. Blasons
. Publicité, enseignes et préenseignes
P 8 . Rythmes scolaires
. Ville et Intercommunalité amie des enfants,
P 9 . Sensibilisation des jeunes au développement durable
P 10 . Approvisionnement local et de qualité en restauration collective
. Erdf
P 11 . Accords locaux au sein des EPCI,
. Groupe Laïcité à l'AMF
P 12 . Maires et édifices cultuels
. Vos annonces
. Formation messagerie

Bulletin d'informations de l'Association Départementale des Maires de Meuse : 14 Av. du Général De Gaulle 55 100 VERDUN.
Tél : 03.29.84.51.05 / 06.52.39.59.46, fax : 09.70.32.69.36, mail : admm55@orange.fr
Directeur de la publication : Gérard FILLON, directrice de la rédaction : Sophie PEUQUET, n°ISSN 2263-6374,
Imprimerie : Marc AUBRIOT à Commercy.

Conseil d'Administration

Notre Association est dotée depuis le 8/12/14 d'un nouveau Conseil d'administration qui a élu un nouveau Bureau le 18/12/14.

Membres du Bureau

Président : Gérard FILLON, maire de Beurey-Sur-Saulx, réélu à l'unanimité

Vice-présidents

- Gérard ABBAS, maire de Fains-Véel
- Pierre BURGAIN, maire de Revigny-sur-Ornain
- Alain JACQUET, maire de Dun-Sur-Meuse
- Régis MESOT, maire de Lacroix-Sur-Meuse et président de la Communauté de communes du Sammiellois,

Trésorier : Xavier COCHET, maire de Saint-Mihiel

Secrétaire : Maryse LESAGE, maire de Ménil-aux-Bois

Secrétaire adjointe: Dominique PENSALFINI-DEMORISE, maire de Nant-Le-Petit.

Membres du Conseil d'administration

- Claude ANTION, maire de Thierville-Sur-Meuse,
- Albert de CARVALHO, maire de Sivry-Sur-Meuse et président de la Communauté de communes du Val Dunois,
- André DORMOIS, maire de Consenvoye,
- Dominique DURAND, maire de Dombasle en Argonne et président de la Communauté de communes du Centre Argonne,
- Alain FERIOLI, maire d'EUVILLE,
- Sylvain GILLET, maire de Nançois-Sur-Ornain,
- Marie-Anne GOBIN, maire de CUISY,
- Daniel GUICHARD, maire de Pouilly-Sur-Meuse et président de la Communauté de communes du Pays de Stenay,
- Samuel HAZARD, maire de Verdun et président de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun,
- Bernard HENRIONNET, maire de Lisle-En-Rigault,
- Jean-Claude HUMBERT, maire de Hannonville-sous-les-Côtes,
- Francis JOURON, maire de Combles-en-Barrois,
- Laurent JOYEUX, maire de Maizeray et président de la Communauté de communes du canton de Fresnes-en-Woëvre,
- Stéphane MARTIN, maire de Gondrecourt-Le-Château et président de la Communauté de communes du Val d'Ornois,
- Gérald MICHEL, maire de Savonnières-devant-Bar,
- Michel MOREAU, maire de Lavallée,
- Armand PAGLIARI, maire de Pagny-Sur-Meuse,
- Yves PELTIER, maire de Belleville-Sur-Meuse,
- Jean-Claude RYLKO, maire de Ligny-En-Barrois.

Rebecca BURTEAUX

Notre équipe s'est étoffée avec l'arrivée de **Rebecca BURTEAUX** au poste d'assistante administrative. Titulaire d'un BTS assistant de gestion PME-PMI, elle a été embauchée sous contrat d'avenir à compter du 5 janvier 2015 pour une durée d'un an. Elle s'attelle notamment depuis son arrivée à récolter toutes les informations manquantes des mairies et des équipes municipales afin de nous permettre d'élaborer notre nouvel annuaire.
Pour la joindre : contactadmm55@orange.fr

Démarchages dans les mairies

Délai de réflexion et de rétraction

Pour les contrats conclus après le 13 juin 2014, la loi peut protéger les mairies et leur permettre d'annuler leur commande dans un délai de 14 jours, si deux conditions sont réunies : l'objet du contrat ne doit pas rentrer dans le champ de l'activité principale du professionnel, et le nombre d'employés doit être inférieur ou égal à 5.

Autres protections offertes par la loi

1. Un double du contrat de vente doit vous être remis, vous devez avoir une information exacte de ce que vous achetez, connaître l'identité du démarcheur et de celle de l'entreprise qui vend les produits et les services,
2. Un achat lié à un crédit doit faire l'objet d'un contrat distinct,
3. Vous devez connaître précisément le montant des sommes à payer,
4. Les documents doivent être datés de votre main, du jour de la signature,
5. Vous avez un délai de réflexion de 14 jours (sous condition),
6. Il doit y avoir un bordereau détachable qui vous permet de vous rétracter facilement,
7. Aucun paiement ne doit avoir lieu avoir lieu avant la fin du délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat.

En savoir plus

Si vous estimez avoir fait l'objet d'une telle vente ou si vous souhaitez des conseils et des informations, vous pouvez contacter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), service consommation, sécurité des produits non alimentaires, actions économiques, 11 rue Jeanne d'Arc -CS 50 612– 55013 Bar-Le-Duc cedex, tél 03.29.77.42.00, mail : DDCSPP@meuse.gouv.fr

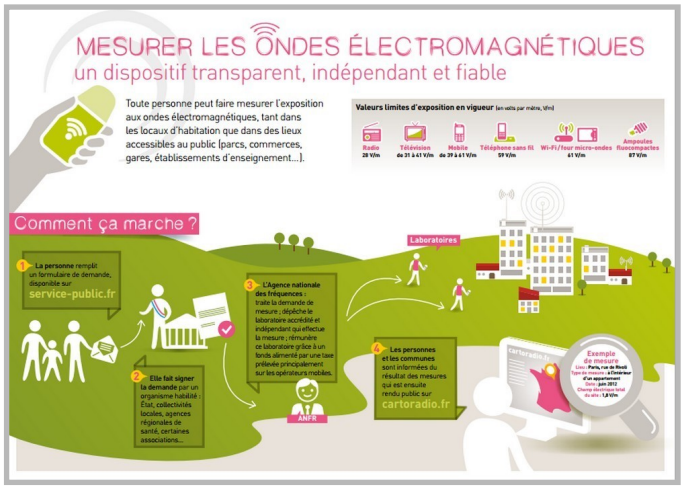

Ondes électromagnétiques

Mesure de l'exposition aux ondes

Depuis le 1er Janvier 2014, de nouvelles dispositions gouvernementales accordent à tous les citoyens la possibilité de mesurer leur niveau d'exposition aux champs électromagnétiques. Il s'agit bien sûr des ondes émises par la téléphonie mobile mais également les ondes des antennes télé ou radio FM, les réseaux Wifi etc…

Les lieux pouvant faire l'objet d'une mesure sont les locaux d'habitation, les lieux ouverts au public ainsi que les lieux accessibles au public des établissements recevant du public.

Service de l'état qui est gratuit

Cette nouvelle procédure permet à chacun de **solliciter gratuitement** une mesure de son exposition aux ondes électromagnétiques.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), qui est un établissement public, gère de manière indépendante un fond public dédié et alimenté par une taxe payée par les opérateurs de téléphonie mobile, et mandate ensuite le laboratoire accrédité.

Rôle essentiel des communes : Elles peuvent solliciter des mesures, sont les principaux relais des demandes émanant des particuliers, et sont informées de l'ensemble des mesures réalisées sur leur territoire. Retrouvez tous les documents sur notre site internet onglet documentation, rubrique environnement.

Nouvelles responsabilités confiées aux maires par la loi Abeille adoptée le 29 janvier 2015

Interdiction du Wifi « dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans »

Désactivation du wifi dans les écoles primaires « lorsqu'il n'est pas utilisé pour les activités numériques pédagogiques »

Mise à disposition de la population du dossier d'information pour tout nouveau projet d'implantations d'antennes relais.

PRIORITES DETR 2015

Une circulaire du ministère de l'intérieur aux préfets en date du 22 janvier détermine les opérations prioritaires pour la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux, sachant que **son montant à augmenté de 200 millions d'euros**, soit une hausse de près d'un tiers de son montant.

Opérations prioritaires

- le soutien aux **espaces mutualisés de service public, aux commerces et à la revitalisation des centres-bourgs,**

- **soutien aux communes nouvelles** : un effort particulier doit être fait dans les montants et les taux de subvention,

- **rénovation thermique et transition énergétique** relatives à des travaux réalisés sur des bâtiments publics,

- **Accessibilité** de tous les bâtiments publics recevant du public,

- soutien de l'état aux opérations visant au financement des implantations de la **gendarmerie en milieu rural.**

A retrouver sur notre site, rubrique documentation, onglet finances.

ACCESSIBILITE

Sachant que les obligations résultant de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité des bâtiments , des transports et de l'espace public ne pourraient pas être tenues, une concertation a eu lieu courant 2014 entre les partisans du « tout accessible » et les représentants des collectivités locales arguant de difficultés budgétaires et opérationnelles, ce qui a débouché sur une nouvelle ordonnance le 27 septembre 2004.

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Ce nouveau texte octroi des délais supplémentaires à l'ensemble des propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) **à condition que les investissements soient programmés et budgétisés** pour répondre à leurs obligations d'accessibilité. Cet Ad'Ap est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'ERP qui ne respectaient pas leurs obligations d'accessibilité au 31/12/2014. Il est le seul moyen d'être en accord avec la loi après le 1er janvier 2015.

Les maires doivent faire un état des lieux de l'existant et prévoir un plan d'accessibilité sur une durée de 3 ans maximum. Cet Ad'AP est à déposer **avant le 27/09/2015** et doit être validé par Mr le Préfet qui ainsi entérinera l'échéancier pour la mise en accessibilité. Des contrôles réguliers sur les actions effectuées auront lieu à la fin de la première année, et à mi-parcours et à la fin de l'Ad'AP. Des sanctions pécuniaires seront appliquées en cas de non respect. A noter que si vous avez une difficulté de financement des travaux, une dérogation pour une nouvelle durée de 3 ans peut vous être accordée.

#accessibleatous

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Formulaires à remplir pour les ERP

Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou permis d'aménager, il suffit de remplir le cerfa n°13824*03 en complétant la partie « demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période »

Si les travaux sont soumis à permis de construire ou permis d'aménager : un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique est à compléter.

Bâtiments déjà accessibles au 01/01/2015

Les maires ont l'obligation de transmettre en préfecture un document attestant de celle-ci, accompagné de toute pièce justifiant de cette accessibilité. Cette attestation vous exemptera ainsi de l'obligation de dépôt d'Ad'AP.

Établissements fermés ou n'accueillant plus de public au 27/09/2015.

Il n'y pas d'Ad'AP à déposer ni à transmettre d'attestation d'accessibilité.

Politique d'intérêt général

L'atelier ayant eu lieu sur ce thème lors du dernier congrès de l'AMF a voulu mettre en exergue le fait « qu'une politique locale de l'accessibilité est naturellement conçue et mise en œuvre au bénéfice de toute la population et pas seulement des personnes en situation d'handicap. Elle concerne en effet la société dans son entier, aux différentes étapes de la vie : d'une maman avec sa poussette à une personne âgée à la mobilité réduite ».

Plus d'infos : notre site, onglet documentation, rubrique aménagement du territoire et sur http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html

Aller plus loin avec...

La dématérialisation des pièces comptables

Pour simplifier les phases de rapprochement entre les mandats et factures, **la dématérialisation et l'archivage des pièces comptables** deviennent une priorité pour bon nombre d'administrations.

Pour être prêts avant les autres

Le projet Hélios, porté par la Direction Générale des Finances Publiques et la Direction Générale des Collectivités Locales, implique la dématérialisation obligatoire des échanges comptables entre les collectivités et la Trésorerie Générale depuis le 1er janvier 2015. La prochaine étape consistera à dématérialiser aussi les pièces justificatives (factures, IBAN, ...), qu'il faudra joindre aux flux de mandats.

L'objectif étant de gagner du temps, Il est nécessaire de réfléchir dès aujourd'hui aux solutions d'automatisation pour que les factures fournisseurs puissent être automatiquement rattachées aux mandats depuis le logiciel de comptabilité.

Avec une solution adaptée, ces documents pourront également être mis à la disposition des élus et chefs de service depuis un simple navigateur web.

Numériser oui, mais attention...

Pour simplifier la tâche des agents et du trésorier, les documents numérisés doivent subir un traitement particulier, appelé OCR (Reconnaissance Optique de Caractères). Ce traitement permettra, par la suite, de pouvoir retrouver facilement ses documents, avec une simple recherche sur le texte intégral.

Le logiciel « Documind On-Line – Pièces comptables » permet d'assurer un traitement conforme des pièces justificatives, depuis leur numérisation, jusqu'à leur archivage, en passant par la télétransmission vers HELIOS.

Du photocopieur à la trésorerie, Documind On-Line, couplé à la comptabilité, automatise l'ensemble du traitement des factures, c'est un vrai gain de temps, et une sécurité sans égal.

Stocker les documents, les retrouver et les archiver : Ca peut être simple... si on dispose des bons outils !

Totalement intégré au logiciel de comptabilité On-Line de JVS-Mairistem, le module « Documind - Pièces comptables » permet d'assurer un traitement conforme des pièces justificatives, depuis la phase de numérisation jusqu'à l'archivage réglementaire.

Chaque document stocké dans la comptabilité est automatiquement accessible aux chefs de services et aux agents, depuis le module de gestion documentaire.

Puisque Documind On-Line est un logiciel web, les conseillers municipaux peuvent accéder aux factures fournisseurs, aux devis ou aux bons de commande depuis leur domicile, via internet. Les secrétaires de mairies et comptables gagnent ainsi énormément de temps.

Le logiciel On-Line permet également de stocker les accusés réception de la trésorerie dans le système d'archivage. La sécurité des données numériques est ainsi parfaitement assurée !

Découvrez en ligne comment mettre en place facilement la dématérialisation dans votre collectivité

Pour en savoir plus sur Documind On-Line « Pièces comptables » et découvrir les usages en vidéos, connectez-vous sur le site **www.jvs-mairistem.fr/documind**

Arrêts maladie

Depuis le 3/10/2014, le fonctionnaire doit respecter un délai de 48h pour transmettre son arrêt initial ou de prolongation de maladie.

Aucune modalité particulière de transmission n'est prévue, mais la notion « d'envoi » laisse penser à transmission d'envoi postale.

Sanctions

En cas de non-respect de ce délai , l'employeur doit lui envoyer un courrier constatant ce retard et mentionnant les risques encourus en cas de récidive dans les 24 mois, à savoir une réduction de moitié de son traitement sur la période non conforme, c'est-à-dire de la date de la prescription de l'arrêt à la date d'envoi constatée par le cachet de la poste.

Pour les non-titulaires

Un dispositif semblable existe depuis un décret du 15/02/1988.

Plus d'infos via une note AMF sur notre site rubrique adhérent.

La commission héraldique de l'Union des Cercles Généalogiques de Lorraine (UCGL) propose

d'inciter les communes à adopter des armoiries conformes aux règles et aux usages héraldiques (l'héraldique étant la science des blasons et armoiries, qui est apparue au XIIème siècle), et ce en tenant compte de l'histoire du village.

Le blason acquiert une existence légale de part la délibération municipale qui en aura accepté sa composition.

En Meuse, Dominique LARCHER, Dominique LACORDE et André LOUIS sont membres de cette commission et interviennent bénévolement et gracieusement. Pour les contacter: dom.lacorde@orange.fr

ou robert.louis3@orange.fr

Publicité, enseignes et préenseignes

Modification de la réglementation

La loi du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret du 30/01/2012 ont profondément modifié la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, et ce afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles tout en respectant la liberté d'expression.

Cadre plus restrictif

Cette réforme prévoit un cadre plus restrictif aux dispositifs publicitaires (emplacement, densité, format…) tout en permettant de nouveaux supports (écrans numériques).

Nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les communes

L'instruction et le pouvoir de police revient au maire (sur tout le territoire communal), si les communes ont un Règlement Local de Publicité (RLP), et dans le cas contraire c'est le Préfet qui est compétent sauf exceptions.

Où s'informer ?

Sur notre site internet, rubrique documentation, onglet aménagement du territoire, ou contactez directement Christel POINAS à la DREAL Lorraine au 03.87.56.42.50 ou par mail : dreal-lorraine@developpement-drable.gouv.fr

RYTHMES SCOLAIRES

Transformation du fonds d'amorçage

A compter de la rentrée 2015, le fonds d'amorçage permettant en partie aux collectivités de faire face au coût engendré par les nouvelles activités périscolaires est transformé **en fonds de soutien pérenne** qui sera composé d'une dotation forfaitaire de 90 euros par élèves pour les communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) cible , à la Dotation de solidarité rurale (DSR) cible ou à la quote-part de la dotation d'aménagement, et pour toutes les autres communes d' une dotation forfaitaire de 50 euros par élèves. La gestion de ce fonds reste

confiée à l'Agence des services de paiement qui verse le fonds avant la fin de l'année N puis avant les vacances d'été de l'année N+1, et ce pour ajuster la dotation au nombre d'élèves effectivement scolarisés dans l'école.

Assouplissements de la réglementation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dans le cadre des activités périscolaires

Pour rappel, les accueils périscolaires ne répondant pas à la définition de l'ALSH ne sont pas soumis à autorisation préalable ni à des normes d'encadrement et de qualification, mais ne sont pas financées par la CAF.

Temps périscolaire

L'AMF a obtenu que le mercredi après-midi ou le samedi matin, s'il y a école le matin, devienne un temps périscolaire et non extra scolaire, échappant ainsi à des taux d'encadrement qui sont plus exigeants.

Capacité d'accueil

: les organisateurs ont désormais la possibilité pour les accueils de loisirs périscolaires d'accueillir la totalité de l'effectif maximum de l'école à laquelle il s'adosse, au lieu du plafond de 300 mineurs, le plafond étant néanmoins maintenu pour les accueils multi-sites.

Encadrement

De nouveaux diplômes ont été admis pour l'exercice de la fonction d'animation et le mode de déclaration de ces ALSH a été simplifié.

Pour plus d'informations consultez les notes AMF sur notre site en rubrique adhérent.

VILLE ET INTERCOMMUNALITE AMIES DES ENFANTS

La déclaration des droits de l'homme de 1948 et la Convention internationale des doits de l'enfant adoptée en 1989, engagent les États signataires à garantir à tous les enfants un accès à des conditions de vie et un environnement qui favorisent le développement et leur bien-être. Ces traités placent donc les villes face à un nouveau défi en ce qui concerne l'installation des services et des équipements, la participation et l'écoute des jeunes et la solidarité internationale. Depuis 2002 en France, l'Unicef a développé cette initiative.

Guide 2014-2020

Un recueil de bonnes pratiques a été élaboré pour placer l'enfant et l'adolescent au cœur des politiques publiques. Ce dernier est le fruit de plus de 12 années d'expertise croisée entre l'Unicef France et les collectivités partenaires au sein du réseau ville amies des enfants. Depuis 2014, un réseau intercommunalité amie des enfants a aussi été mis en place du fait de transfert fréquent de la compétence enfance et jeunesse à l'intercommunalité. Il s'agit de montrer que conduire une politique de l'enfance et de l'adolescence sur un territoire ne saurait se limiter à exercer une compétence technique et logistique. L'enfant et l'adolescent, en particulier les plus vulnérables, doivent être considérés comme des usagers du service public, à qui l'on offre un service de qualité et adapté à leurs besoins spécifiques. Retrouvez le guide sur notre site internet, rubrique documentation, onglet jeunesse.

Rencontre école et famille : Comment sensibiliser le jeune public au développement durable ?

Le 18 décembre dernier, nous avons organisé une rencontre à Beurey-Sur-Saulx dans le cadre de l'opération « 36 000 pour le tri » en partenariat avec Eco-Emballages. Il s'agissait de partager des témoignages et des initiatives locales en matière d'environnement et de développement durable et plus précisément pour sensibiliser les jeunes.

Différentes sensibilisations

Plusieurs formes de sensibilisations ont été relevées : leur participation à l'opération nettoyage de la commune, la mise en place d'un conseil municipal de jeunes travaillant ensemble sur les questions d'environnement, une visite de centre de tri, des activités à base d'éléments de récupération, un spectacle, la mise en place d'activités spécifiques au cours des nouvelles activités périscolaires, des actions relatives aux couches lavables, ou encore des actions dans les cantines pour limiter le gaspillage alimentaire.

Outils disponibles

La plateforme Trions Plus (www.trionsplus.fr) met gratuitement à la disposition des collectivités des supports personnalisables clef-en-main, permettant ainsi de réduire les coûts de production.

Tri master (www.trimaster.fr) jeu gratuit proposé par Eco-emballages sous forme de cartes de jeu avec un diplôme à remettre aux enfants, kit utilisable par toute personne sans formation nécessaire.

Programme pédagogique gratuit sur les déchets : 10 séances clés en main sur le tri et la prévention des biodéchets qui peuvent être utilisées par les enseignants ou les animateurs d'activités périscolaires : demande du guide « réduire mes déchets , nourrir la terre » à faire sur le site www.passerelles.info

Eco-école

Le programme d'éducation à l'environnement éco-école (www.eco-ecole.org), permet d'appliquer le concept d'agenda 21 aux établissements scolaires. L'association propose une méthode de travail, des outils pédagogiques et un accompagnement gratuit tout au long de l'année scolaire.

Eco-Ecole

Guide de l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a élaboré un guide pour promouvoir l'approvisionnement local en restauration collective.

Les conditions de la réussite

passe par la nécessité de connaître l'offre locale, d'adapter l'organisation de la restauration, de s'assurer de la qualité des produits, et de passer d'un approvisionnement marginal à un approvisionnement significatif.

Rédaction et organisation des marchés

1. Au stade de la définition des besoins et de la rédaction des pièces du marché, il est conseillé de définir précisément ses besoins, d'allotir finement les marchés et de définir des conditions d'exécution adaptées.
2. Au stade de la publicité sur la commande publique, il faut s'assurer que les opérateurs locaux ont connaissance du marché.
3. Au stade de la sélection des candidats : ne pas évincer les petits candidats, utiliser une pluralité de critères pour choisir les offres, et utiliser la possibilité de négocier dans le cadre de marché ressortant de procédures adaptées.

Retrouvez le guide sur notre site internet, rubrique documentation, onglet jeunesse.

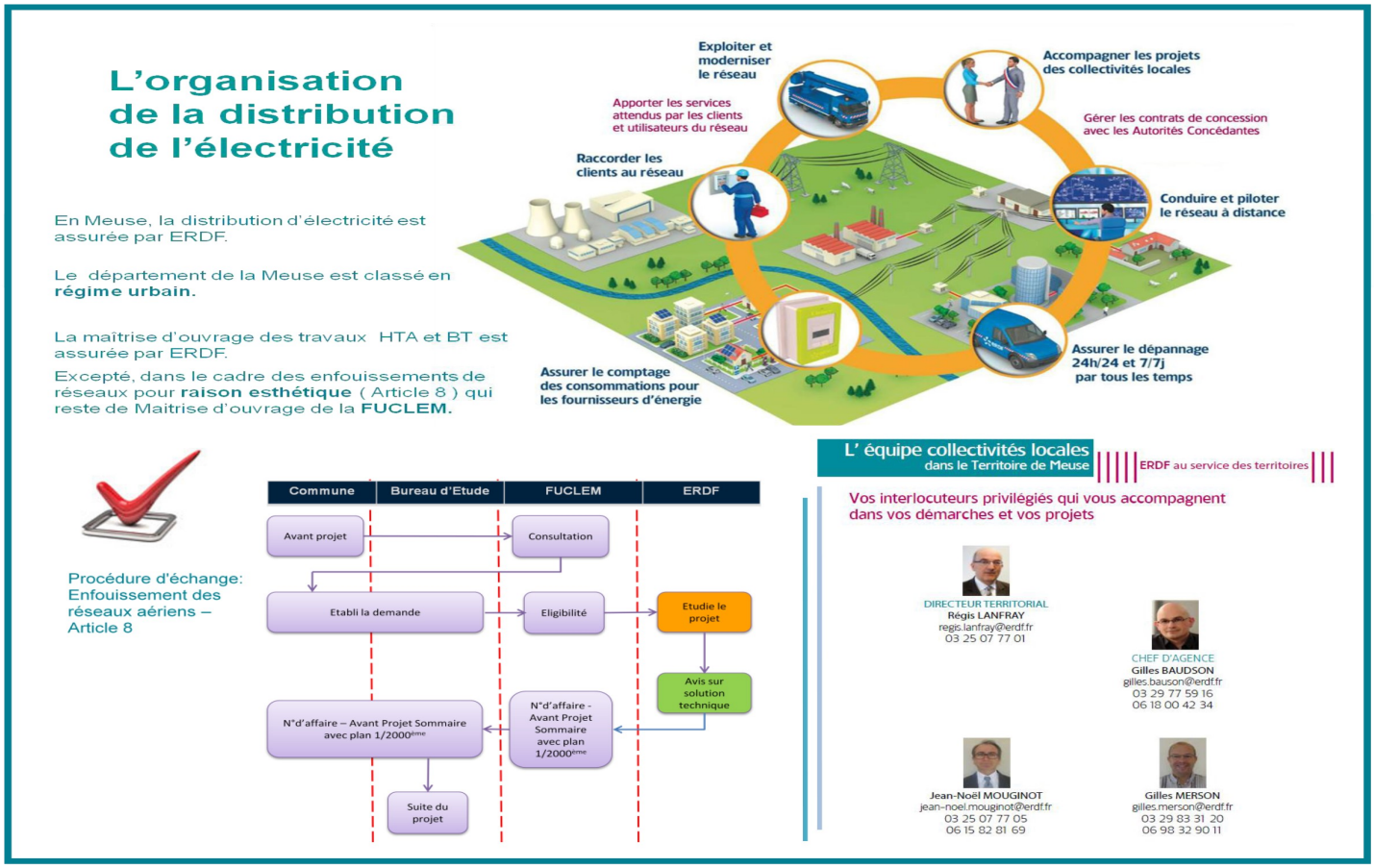

Accords locaux aux sein des EPCI

Accords locaux à nouveau autorisés

Le 5 février 2015 le sénat a adopté en 2ème lecture la proposition de loi sur les accords locaux de répartition des sièges au sein des conseils communautaires. Le texte définitivement adopté permet de mettre en place des accords locaux entre élus pour fixer le nombre de sièges au sein du conseil communautaire. Permis par la loi de décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, le Conseil constitutionnel l'avait censurée le 20 juin 2014, en considérant que ce type d'accord ne respectait pas le principe d'égalité devant le suffrage.

Écart de 20 % maximum

Dorénavant, la part de sièges attribuée à chaque commune dans le cadre de de l'accord local ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Majorité nécessaire

Il doit être voté soit à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, soit à la majorité de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population. Majorité qui devra comprendre la ville la plus importante si elle compte plus du quart de la population de l'EPCI.

Les conseils communautaires ayant subi les effets de la décision du conseil constitutionnel pourront négocier un accord local dans le délai de 6 mois de la promulgation de la loi.

Groupe Laïcité à l'AMF

Un groupe de travail laïcité dont la création avait été décidée lors du dernier Congrès des maires, a été mis en place le 21 janvier 2015.

L'objectif immédiat de l'AMF

est d'arrêter, au printemps 2015, un document de référence sur lequel les maires et les présidents d'intercommunalité pourraient s'appuyer pour faire face aux réalités du terrain.

Retours d'expérience demandés

Les travaux de ce groupe de travail seront notamment alimentés par les retours d'expériences des maires sur le terrain, tant sur les difficultés rencontrées que sur les initiatives locales mises en œuvre, **d'où l'intérêt de nous les faire remonter.**

Programme de travaux et calendrier

Les élus examineront en priorité les problématiques suivantes :

École

- cantines scolaires
- accompagnements scolaires
- activités périscolaires (recrutement des animateurs)
- associations péri scolaires (soutien scolaire, éducation populaire,…)
- autorisations d'absence pour raisons religieuses
- tenues

Jeunesse

- petite enfance
- recrutement et financement des activités pour les jeunes (centres de loisirs)

Activités sportives et culturelles (mixité,…)

Financement des associations (politique de la ville…)

Neutralité des agents publics (information des élus et formation des agents)

Neutralité des bâtiments publics

Lieux de culte et lieux de sépulture

Cérémonies républicaines (mariage, funérailles, acquisition de la nationalité française…)

Santé

Ce groupe de travail a également vocation à s'inscrire dans la durée. En effet, cette question de fond ne doit pas être appréhendée sous le coup de l'émotion.

La finalité de la démarche engagée par l'AMF est d'offrir des outils et des réponses concrètes aux maires pour mettre en œuvre le principe de laïcité.

Le maire et les édifices cultuels

L'AMF a publié en 2010 le cahier du réseau « Le maire et les édifices cultuels ». Ce cahier garde plus que jamais son actualité et répond à beaucoup de questions que les maires récemment élus peuvent se poser, notamment concernant leurs relations avec les autorités religieuses dans le respect de la loi de 1905.

Sommaire

Chapitre 1. Laïcité et interdiction de financer les cultes
Chapitre 2. Statut des édifices cultuels
Chapitre 3. Édifices et mobiliers classés ou inscrits
Chapitre 4. Frais d'entretien et de conservation
Chapitre 5. Financement des frais de fonctionnement et des travaux
Chapitre 6. Objets mobiliers
Chapitre 7. Presbytère et gardiennage
Chapitre 8. Protection, sécurité et accessibilité
Chapitre 9. Police des édifices cultuels
Chapitre 10. Responsabilité et assurances
Chapitre 11. Usages non cultuels des édifices cultuels
Chapitre 12. Relations commune / associations de pratiquants
Chapitre 13. Sources de financement autres que communales
Chapitre 14. Désaffectation, démolition, construction et reconstruction.

Il est possible de se procurer cet ouvrage au prix de 8,00 euros l'exemplaire (au lieu de 11,00 euros) en le commandant auprès de nous.

Vous avez un logement à louer, vous recherchez du matériel ou vous en avez à vendre ou à échanger, vous voulez faire connaître vos marchés publics ?

Notre site vous offre la possibilité de passer toutes vos annonces gratuitement, alors n'hésitez-pas à nous les transmettre !

Formation messagerie électronique

Si la messagerie électronique n'est pas quelque chose d'évident pour vous et si vous souhaitez savoir vous connecter à une messagerie, consulter, envoyer des mails et y répondre, joindre des fichiers, gérer un annuaire de contacts, ou encore mieux utiliser les ressources de notre site internet, alors, n'hésitez-pas ! Nous pouvons organiser une formation au Numéripôle de Bras-Sur-Meuse qui dispose d'une table dédiée avec 12 postes informatiques connectés. D'autres maires y ont déjà participé. Faîtes-vous connaître auprès de nous (03.29.84.51.05 ou contactadmm55@orange.fr)